



## Indemnisation loyer pour bailleur

Par **sterne**, le **01/05/2011** à **18:38**

Bonjour,

mon locataire est victime d'un dégat des eaux (locataire du dessus). il ne peut plus vivre dans son studio à cause des dégats. Doit il continuer à payer son loyer ? JE précise qu'il m' a fait part du sinistre par téléphone et en a profité pour m'annoncer en même temps son départ prévu fin juin. Je n'ai pour l'instant reçu aucun courrier de sa part, juste un accord verbal. L'assureur de mon locataire dit qu'avec l'accord CIDRE, il n'a plus à s'occuper de mon locataire mais que c'est au syndicat de l'immeuble ainsi qu'à l'assurance du bailleur du dessus de faire le nécessaire.

Merci de votre réponse.

.

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **19:03**

Si le logement est inhabitable, le locataire est en droit d'aller vivre ailleurs sans avoir à payer son loyer